

AVIS DE PUBLICITE

2024/Metz/012

AVIS D'APPEL PUBLIC A CANDIDATURE DIRECTION TERRITORIALE du NORD-EST COMMUNE DE MONTIGNY-LES-METZ

Convention/autorisation d'occupation temporaire du domaine public fluvial

Le site à valoriser se situe à Montigny-lès-Metz, rive gauche du Canal de Jouy, au PK 7,644, (références cadastrales : section 05 parcelle 64)

Publié le	18 décembre 2024
Durée de mise en ligne de l'avis à compter de sa publication	1 mois
Date limite de réception des propositions	Date : 19 janvier 2025 Heure : 12h
Objet de l'occupation	Stationnement de bateau-logement en état de fonctionnement proposant ponctuellement une activité de chambres d'hôtes
Lieu	Commune : Montigny-les-Metz Adresse : Canal de Jouy – 3 bis rue du canal 57950 MONTIGNY-les-METZ Références cadastrales : Section 5 parcelle 64 PK : rive gauche, PK 7,644 du canal de Jouy
Activité(s) pouvant être exercée(s)	A proposer par le candidat
Caractéristiques essentielles/particularités de l'emplacement	Emplacement d'environ 40 mètres de long sur environ 5,20 mètres de large maximum (gabarit Freycinet), en rive gauche du canal de Jouy, pour un bateau.
Restrictions	Pas de réseaux eau et électricité à proximité. Dispositif d'amarrage existant. Pas d'accès pour des véhicules. Aucuns travaux sur le bateau ne seront admis sur le domaine public fluvial, ceux-ci doivent être exécutés dans un lieu adapté (ex : chantier fluvial ou cale-sèche)
Type d'autorisation délivrée	Convention d'occupation temporaire
Conditions financières générales	Le montant de la redevance sera fonction de la nature de l'activité proposée par le candidat, calculé et revalorisé tous les ans dans les conditions fixées par la décision fixant le montant des redevances domaniales applicables aux différents usages du domaine public fluvial confié à Voies navigables de France et de son domaine privé en vigueur à la date d'entrée en vigueur de la convention d'occupation temporaire. Cette tarification est publiée au BO de VNF et consultable sur le site internet de l'établissement https://www.vnf.fr/vnf/publicationss/bulletin-officie...-6-novembre-2024/
Date de disponibilité prévisionnelle du bien	1 ^{er} janvier 2025 (en fonction de la remise en état des lieux)

Durée de la COT/AOT

Durée à établir en fonction de la date de validité du certificat communautaire et de la réglementation sur la navigation en vigueur, avec un minimum de 5 années.

VNF se réserve, à tout moment, la faculté de résilier, par lettre recommandée avec avis de réception, la convention pour motif d'intérêt général lié au domaine occupé.

Critères de sélection

Les critères de sélection seront considérés en fonction :

- du montant de la redevance proposée,
- de la qualité du projet (insertion dans le contexte urbain et/ou fluvial, capacité à prendre en considération les contraintes techniques),
- de la nature et du montant des investissements projetés,
- de la solidité financière du projet,
- de l'état du ou des bateaux en fonction du sondage de coque, du système d'assainissement, de l'état général intérieur et extérieur jugé sur photos.

Oui dans la limite basse des tarifs de VNF

Négociation

Pièces à fournir

- Courrier de demande d'occupation du domaine public fluvial, qui précise la nature de l'activité envisagée,
- Statuts et Kbis (si société),
- Fiche client complétée,
- Copie d'une pièce d'identité du signataire de l'acte
- Autorisation de la ville de Montigny-lès-Metz pour un stationnement permanent,
- Justificatif de domicile datant de moins de 3 mois (facture eau ou électricité ou gaz ou téléphone ou avis d'imposition),
- Dimensions du bateau,
- Descriptif de l'état du bateau (intérieur et extérieur),
- Pour le bateau, quatre photos de l'extérieur, 1 proue, 1 poupe, 1 bâbord, 1 tribord et 4 photos minimum de l'intérieur (de préférence en format informatique PDF, JPEG ou PNG),
- Certificat d'immatriculation du ou des bateaux au nom du demandeur,
- Certificat communautaire,
- Diagnostic de fonctionnement du système d'assainissement autonome des eaux usées de moins de 3 années,
- Un sondage de coque par bateau de moins de 10 années attestant de la conformité et de la flottabilité,
- Une attestation d'assurance comprenant RC et à minima la prise en charge des frais de retraitement ou renflouement du ou des bateaux sera exigée à la

signature de l'acte,

- Montant proposé pour la redevance en précisant les tarifs en €/m2/mois. Lien vers la tarification domaniale :

<https://www.vnf.fr/vnf/publicationss/bulletin-officie...-6-novembre-2024/>

Dépôt des candidatures –

Modalités de transmission

La demande est à rédiger en français et à envoyer par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse ci-dessous en précisant « **NE PAS OUVRIR AVANT LA DATE DE LA COMMISSION D'OUVERTURE DES PLIS** » et/ou par voie électronique à :

ap-ami.dtne@vnf.fr

en indiquant en objet le numéro de l'avis de publicité concerné.

**Service à contacter pour
renseignement**

Voies navigables de France
UTI Moselle
6 rue de Méric - CS 21052
57036 METZ Cedex
Standard : 03 87 66 89 14